



* - *

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DU LAMENTIN

* - *

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 FEVRIER 2021**

DCM-21/01-09

Reçu à la préfecture le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021

Pour le maire et par Délégation
Le Directeur Général des services

Président de séance : Monsieur David ZODBA - Maire
Secrétaires : Madame Eugénie ZOBDA – Conseillère Municipale
Monsieur Max BURDY – Conseiller Municipal

Présents : David ZOBDA Maire – Alex BRIGTHON 1^{er} Adjoint – Claire TUNORFE 2^{ème} Adjointe – Georges-Louis LEBON 3^{ème} Adjoint - Judith LABORIEUX 4^{ème} Adjointe – Omer MURTE 5^{ème} Adjoint - Louis CADIGNAN 7^{ème} Adjoint – Virginie MIAN 8^{ème} Adjointe – Louis-Félix FILET 9^{ème} Adjoint – Yannick ETIENNE-NOTTE 10^{ème} Adjointe – David DOULIN 11^{ème} Adjoint – Rodolphe BOCALY – Marie-Ange BIZON – Monique CRASPAG – Eugénie ZOBDA – Micheline CAROLE – Henri BASSON – Fred SAMOT - Max BURDY – Jean-Pierre JEAN-LOUIS – Claudie VETRO – Mylène CHARLOTTE-HABRICOT – Claudia LERIGAB – José CRAMPEL – Sandrine GABET – Lionel VICTOIRE – Maëlle BOURGEOIS – Lucie LATOUR - Yolaine PENDANT – Pierre ADELAIDE – Thierry ADELE – Raoul OLINY – Cindy SILLON - Claude MARLIN - Fabrice DUNON

Absents : Christina JOSEPH-MONROSE 6^{ème} Adjointe (*excusée*) - Luc LEDOUX (*excusé*) – Miguel MARIE-LUCE (*excusé*) – Nelly CHARLOTTE –

**APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

A l'unanimité des voix et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 132-7 et L. 132-9, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 153-21,

Vu sa délibération du 30 janvier 2014 n° DCM 14/01-02 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu sa délibération du 31 mars 2016 n° DCM 16/02-15 modifiant la délibération du 30 janvier 2014 susvisée, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu sa délibération du 13 décembre 2018 n° DCM 18-08-116 relative aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu sa délibération n° DCM 20/01-01 du 30 janvier 2020 approuvant le bilan de concertation et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal DGS/2020-N° 548 prescrivant l'enquête publique de la Commune de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, du 21 septembre au 22 octobre 2020,

Considérant que conformément à la législation en vigueur, le dossier d'enquête publique a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis à compter du 13 février 2020, pour une consultation sur un délai maximum de trois mois, et que compte tenu de la crise sanitaire, ce délai a été prorogé de 3 mois supplémentaires,

Considérant que sur vingt et un PPA consultées pour avis simple, six ont répondu par courrier à la Ville à savoir :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Les Services de L'Etat ;
- La CACEM ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Mairie de Ducos.

Considérant que deux avis défavorables ont été émis par l'ARS et l'ASSAUPAMAR (inscrit au registre de l'enquête publique), et que ces avis ont été réceptionnés hors délais de consultation des PPA, et sont donc réputés favorables, conformément à la législation,

Considérant que le projet de PLU a été présenté lors de deux commissions qui ont émis un avis favorable à l'unanimité :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) – avis conforme ;
- La Commission Départementale de la Nature, de Sites et Paysages (CDNPS) – avis simple.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée à l'Hôtel de Ville et que le commissaire enquêteur y a tenu 6 permanences,

Considérant que durant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consulter le dossier de PLU sur place ou en ligne via le site internet de la Ville ; un registre a été mis à disposition et une adresse mail a été créée ayant valeur de registre en ligne,

Considérant que la mobilisation des citoyens a été importante et que le commissaire enquêteur a recensé :

- 72 inscriptions sur le registre ;
- 10 courriers ;
- 22 courriels.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la révision du PLU avec quelques recommandations portant notamment sur l'application des réponses faites par la Ville dans le « mémoire en réponse aux avis des PPA » et les résultats des réunions du 9 et 10 novembre 2020 portant sur l'examen des 51 demandes relayées suite à la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au dossier de révision du PLU sont issues des avis des PPA et du commissaire enquêteur (l'ensemble des modifications est inscrit en annexe 1),

Considérant que les pièces du dossier corrigées et complétées sont les suivantes :

- Diagnostic territorial ;
- Evaluation Stratégique Environnementale ;
- Règlement ;
- Annexes au règlement ;
- Fiches patrimoines bâti et naturel ;
- Fiches projets urbains ;
- Plan de zonage ;
- Annexes.

Considérant que, s'agissant du plan de zonage, la légère augmentation des zones urbaines (+ 3 hectares) fait suite à l'analyse du dossier d'enquête publique et à une demande de la CACEM dans le cadre de sa consultation en tant que Personne Publique Associée,

Considérant que les variations les plus notables s'effectuent entre les espaces agricoles (+ 28 hectares) et naturels (- 31 hectares), et que cette ventilation se justifie par les demandes émises par les agriculteurs lors de l'enquête publique afin de poursuivre ou développer leurs exploitations agricoles,

Considérant cependant que ces évolutions n'ont pas de conséquence sur la représentativité des espaces non ouverts à l'urbanisation, en effet, la part des espaces agricoles et naturels demeurent inchangée avec 62 % au total,

Considérant que le Plan d'Aménagement et de Développement Durables et le scénario démographique sont inchangés,

Considérant que les modifications apportées au dossier de révision du PLU, après enquête publique, ne sont pas substantielles et qu'elles n'impactent pas l'économie générale du projet.

Considérant que la Commission d'Urbanisme, d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable du 12 janvier 2021 a émis un avis favorable sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant l'ensemble des modifications détaillées en annexe 1.

Article 2 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier de révision générale du PLU approuvé à la Préfecture et à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique.

Article 4 : D'afficher la présente délibération en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Article 5 : De tenir à la disposition du public le dossier approuvé de révision générale du PLU à la Mairie (services techniques municipaux), aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois, ainsi que, sur le site internet de la ville et sur le Géoportail de l'Urbanisme;

Article 6 : De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs.



Pour extrait certifié conforme,
Lamentin, le
Le Maire,

25 FEV 2021

David ZOEDA

